



Première séance du sixième mandat
Mercredi 24 septembre 2025 à 18h30
Salle U159, Uni Dufour

ORDRE DU JOUR

Madame Petra Hüppi, doyenne d'âge de l'Assemblée, m'a chargée de vous convoquer selon l'ordre du jour suivant :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PRÉSENTATION DES MEMBRES
4. ÉLECTION DE LA PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLÉE : VOTE
5. DÉSIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU DE L'ASSEMBLÉE
6. ÉLECTION DE LA VICE-PRESIDENCE : VOTE
7. COPERSU-CGTF
 1. Introduction
 2. Désignation des membres de la COPERSU
 3. Nomination des membres bénévoles de la CGTF : vote sur la procédure
(Document disponible en lecture seule en cliquant sur [CGTF - candidatures membres bénévoles](#))
8. ADOPTION DU CALENDRIER DE L'ASSEMBLÉE : VOTE
9. COMMUNICATIONS DU RECTORAT
10. DIVERS

Rappel des articles du Statut régissant les points 4, 5 et 6 de l'ordre du jour

Art. 9 Présidence

1 La première séance est présidée par la doyenne ou le doyen d'âge.

2 Le-la président-e ne peut être élu-e que si les 2/3 des membres sont présents.

3 L'élection du-la président-e a lieu au scrutin secret et uninominal. Est élu-e le-la candidat-e qui obtient les suffrages des 2/3 des membres présents. Si la majorité qualifiée n'est pas atteinte au deuxième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative au troisième tour.

4 Le-la président-e est élu-e pour un an et rééligible une fois.

5 Un nouveau président ou une nouvelle présidente ne peut pas être élu-e dans le même corps que le-la président-e sortant-e lorsqu'au moins deux candidats d'un autre corps se présentent à l'élection.

6 Lors de votations, la présidente ou le président a voix prépondérante en cas d'égalité.

Art. 10 Bureau

1 Le bureau de l'assemblée de l'université est composé du-la président-e assisté-e de quatre membres. Chaque corps représenté à l'assemblée de l'université a droit à un membre qu'il désigne en son sein.

2 Si un corps n'arrive pas à désigner son-sa représentant-e au bureau, l'assemblée de l'université procède à une élection à la majorité relative.

Les corps sont appelés à favoriser une représentation équilibrée des sexes au sein du bureau.

3 Les membres du bureau sont en fonction pour un mandat renouvelable d'un an.

4 L'assemblée de l'université élit parmi les membres du bureau, à la majorité relative, son-sa vice-président-e qui doit appartenir à un autre corps que celui auquel appartient le-la président-e. Le-la vice-président-e supplée le-la président-e lorsque ce-tte dernière ne peut pas exercer ses fonctions.

Carinne Domingos

Secrétaire de l'Assemblée de l'Université